



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Département de l'Indre  
Arrondissement de Châteauroux  
Canton de Levroux

-----  
Commune de VINEUIL

## PROCES VERBAL d'Installation du Conseil Municipal

---

### Séance du vendredi 20 Mars 2026 à 18h :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'assemblée régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Bernard BACHELLERIE.

**Sont présents :** Christophe LUMET, Christine MAUCHIEN, Patrice MORET, Corinne VAUGEOIS, Bruno LEHERICEY, Monique RICHARD, Serge ROBIN, Bertrand DESCOUTURES, Emilie LOMBARD-MEIFRET, Benoît DES PLACES, Hélène PROVOST, Benjamin ABLOUK, Rachel LEXTERIAT, Catherine BOUTON-MASSON, Alain LEULLIETTE

**Représentée :**

**Absente :**

---

#### 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- a. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard BACHELLERIE, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.
- b. Madame MAUCHIEN a été désigné (e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (Art. L. 21.21 – 15 du CGCT)

Monsieur BACHELLERIE fait ensuite appel à la plus âgée des membres du conseil municipal pour l'élection du Maire puis se retire.

#### 2. ELECTION DU MAIRE :

- a. **Présidence de l'assemblée :** La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (Art. L. 2122-8 du CGCT). **Mme Monique RICHARD** a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121.17 du CGCT était remplie.
- b. Mme RICHARD a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun
- c. Candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a
- d. Lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### e. 2.2. Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : **Monsieur Patrice MORET** et **Monsieur Serge ROBIN**.

### 3. Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, a déposé dans l'urne une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### a. Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) .....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) .....1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] ..... 14
- f. Majorité absolue .....8

| Indiquer les nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Christophe LUMET   | 14                          | Quatorze          |

#### 2.5 Proclamation de l'élection du maire :

**Monsieur Christophe LUMET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

### 4. ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur Christophe LUMET élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1 Nombre d'adjoints :** Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122.1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **quatre adjoints au maire** au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. La liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**a. Résultats du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral)....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) .....0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] .....15
- f. Majorité absolue .....8

| Indiquer les nom et prénom de chaque<br>Candidat placé en tête de liste<br>(Dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Christine MAUCHIEN   | 15                          | Quinze            |
| Patrice MORET  | 15                          | Quinze            |
| Corinne VAUGEOIS   | 15                          | Quinze            |
| Bruno LEHERICEY  | 15                          | Quinze            |

**b. Proclamation de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LUMET Christophe. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus et sur la feuille de proclamation jointe au Procès-verbal.

5. **Clôture du Procès-verbal des élections :** il a été dressé et clos le 20 mars 2026 à dix huit heures, vingt six minutes, signé par le maire, la conseillère municipale la plus âgée, les assesseurs et la secrétaire.

6. **Lecture de la Charte de l'élu :** Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu.

7. **Désignation de délégués au Syndicat du Pays de Valençay (N° DE 2026 14)**

Considérant qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal qui siègeront au Comité Syndical du Pays de Valençay en Berry pour la nouvelle mandature, Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux membres titulaires et deux membres suppléants, ont été élus :

Membres titulaires : Christophe LUMET et Christine MAUCHIEN

Membres suppléants : Serge ROBIN et Bruno LEHERICEY

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**8. Désignation d'un délégué au Syndicat Départemental d'Electrification de l'Indre (N° DE 2026 15)**

Considérant qu'il convient de désigner un délégué du Conseil Municipal qui siègera au Syndicat Départemental d'Electrification de l'Indre (SDEI) pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre titulaire.

Est élu membre titulaire : Serge ROBIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**9. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle (N° DE 2026 16)**

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal qui siègeront au Syndicat Mixte des Eaux de la Demoiselle pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux délégués titulaires

Sont élus :

- Membres titulaires : Christophe LUMET et Benjamin ABLOUK

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**10. Désignation des délégués au Syndicat Départemental de l'Assainissement Autonome (N° DE 2026 17)**

Considérant qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal qui siègeront au Syndicat Départemental de l'Assainissement Autonome pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

Sont élus :

- Membre titulaire : Christophe LUMET
- Membre suppléant : Patrice MORET

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**11. Désignation des représentants de la commune de Vineuil à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - Se substitue pour erreur matérielle à la délibération n° DE 2026 18 (N° DE 2026 18BIS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7,

- Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale,

- Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale,

- Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Vineuil au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la

désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne en qualité de représentant titulaire : M. Patrice MORET, adjoint au Maire.
- Désigne en qualité de représentant suppléant : M. Bruno LEHERICEY, adjoint au Maire.
- Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **12. Désignation d'un correspondant défense (N° DE\_2026\_19)**

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation.

- Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De désigner M. Christophe LUMET, Maire comme correspondant défense de la commune de Vineuil
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire

#### **13. Désignation d'un délégué à l'Agence technique Départementale (N° DE\_2026\_20)**

Considérant qu'il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal qui siégeront à l'Agence Technique Départementale (ATD 36) pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre titulaire.

Est élu membre titulaire : Christophe LUMET,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **14. Désignation des délégués au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre (N° DE\_2026\_21)**

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal qui siégeront au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre pour la nouvelle mandature,

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant :

Sont élus :

- Membre titulaire : Christine MAUCHIEN
- Membre suppléant : Serge ROBIN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **15. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (N° DE\_2026\_22)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

L'adhésion au CNAS s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS ainsi que d'un délégué des bénéficiaires représentant le collège des bénéficiaires.

Les délégués participent à la vie des instances et relayent l'information auprès de la collectivité et du CNAS. Ils participent à l'assemblée annuelle départementale, donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS ainsi que d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires, pour la nouvelle mandature.

- Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, pour représenter le collège des élus,

- Considérant que la collectivité doit désigner un agent bénéficiaire pour siéger aux instances du CNAS pour représenter le collège des agents,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- Désigne comme délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour représenter le collège des élus : Monsieur Bruno LEHERICEY
- Désigne comme délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour représenter le collège des agents : Madame Christine GERBAULT

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **16. Désignation d'un délégué de la commission de contrôle des élections (N° DE\_2026\_23)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de conseillers municipaux appartenant aux diverses listes ayant eu des candidats élus selon des critères de répartition bien précis.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Les membres de la commission sont élus pour une durée de 3 ans.

Il s'agit de renouveler la commission.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations

- Procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- Titulaire : Serge ROBIN
- Suppléant : Hélène PROVOST

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

## **17. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués (N° DE\_2026\_24)**

Vu les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier,

- Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%,
- Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,
- Considérant que l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, à compter du 20 mars 2026, comme suit :
  - Pour Monsieur le Maire : 52 % des 55,7% de l'indice brut 1027
  - Pour chaque adjoint : 63 % des 21,38% de l'indice brut 1027
  - Pour le conseiller municipal délégué : 70 % de l'indemnité votée pour chacun des adjoints
  - D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
  - De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **18. Nomination d'un conseiller délégué (N° DE\_2026\_25)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite procéder à la nomination d'un conseiller municipal délégué en la personne de Serge ROBIN, et précise que celui-ci pourra percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- Vu l'exposé du Maire,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de fonction du maire à un conseiller municipal,
  - Prend acte de la nomination de Monsieur Serge ROBIN en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences suivants :
    - Environnement
    - Assainissement – Eaux usées
    - Éclairage Public
    - Transition énergétique – Travaux d'économie d'énergie

## **19. Délégations du conseil municipal au Maire (N° DE\_2026\_26)**

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
  - Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil, après avoir entendu le maire, à l'unanimité, décide,

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et pour un montant de 90 000 €
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre,
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 100 000€,
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, et institué par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2005 sur les zones U et AU du territoire communal.
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 16° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention,
- 17° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :**

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

**Article 3 :**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La délibération est votée à l'unanimité.

## **20. Election des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE\_2026\_27)**

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,

- Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- Considérant qu'il est procédé dans les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont élus :

Monsieur Christophe LUMET, Maire

### **Membres titulaires :**

1. Christine MAUCHIEN
2. Patrice MORET
3. Serge ROBIN

### **Membres suppléants :**

4. Bruno LEHERICEY
5. Alain LEULLIETTE
6. Corinne VAUGEOIS

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **21. ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire informe que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire aux adjoints.

Il décide de prendre l'arrêté suivant :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégations de fonction et de signature sont octroyées à :

**Mme MAUCHIEN Christine**, 1<sup>ère</sup> adjointe pour : Administration générale, Urbanisme, Patrimoine historique, Service technique, Marché, Finances, Etat civil, Action en justice.

**Mr MORET Patrice**, 2<sup>ème</sup> adjoint pour : Administration générale, Vie périscolaire, Informatique, RGPD, Loisirs des jeunes.

**Mme VAUGEOIS Corinne**, 3<sup>ème</sup> adjointe pour : Administration générale, Affaires scolaires et périscolaires, Loisirs des jeunes.

**Mr LEHERICEY Bruno**, 4<sup>ème</sup> adjoint pour : Administration générale, Action sociale, Politique des personnes âgées, Vie associative.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis à la préfecture de l'Indre et transcrit sur le recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté prend effet à compter de son affichage. Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

## **22. Arrêtés Régies Pêche et Garderie :**

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal que, pour procéder aux encaissements liés à la garderie et à la pêche, la mise en place d'une régie est nécessaire.

À cet effet, il procède aux nominations suivantes :

Pour la pêche :

Mme GERBAULT, secrétaire de mairie à Vineuil, est nommée régisseur de recettes, et Mr MESNARD Christian est désigné en qualité de suppléant.

Pour la garderie :

Mme GERBAULT, secrétaire de mairie à Vineuil, est nommée régisseur de recettes, et Mme DARNAULT responsable de la garderie périscolaire de Vineuil en suppléante.

## **23. La délibération portant sur la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité est reportée.**

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de consulter la fiche remise sur les différentes commissions afin de s'y inscrire.

Il fait également un point sur la liste des permanences du samedi matin. Permanences tenues le samedi de 10 à 12h à la mairie par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Christophe LUMET  
Président de séance

Christine MAUCHIEN  
Secrétaire de séance

